

[CB-CDA 2015-048]

NOTICE OF THE BOARD

The Board wishes to make the following comments with respect to the e-mail of August 5, 2015 of CAFDE's counsel. First, as a party to the proceeding, SODRAC should have been copied on this e-mail. Second, the Board finds unconvincing the ingenuous explanation provided by CAFDE's counsel that he was under the impression that a joint submission was to be prepared with SODRAC. If this was his impression, CAFDE's counsel should have clarified the issue with SODRAC **before** the deadline. In the future, the Board expects CAFDE's counsel to take a more proactive approach to this file and abide to the deadlines established by the Board.

That being said, because of CAFDE' default to file its submissions by July 31, 2015, the deadline of August 7, 2015 to file replies is postponed. CAFDE shall file its submissions (in the manner set out in the Board's notice of July 17, 2015) no later than **Friday, August 28, 2015**. No later than **Friday September 11, 2015**, SODRAC, CAFDE and MPA-Canada may reply to all submissions filed.

AVIS DE LA COMMISSION

La Commission tient à faire les commentaires suivants relativement au courriel envoyé le 5 août 2015 par le procureur de l'ACDEF. Premièrement, la SODRAC, en tant que partie à l'instance, aurait dû recevoir copie de ce courriel. En second lieu, la Commission ne trouve pas convaincante l'explication pour le moins ingénue du procureur de l'ACDEF selon laquelle ce dernier avait l'impression que des prétentions conjointes allaient être préparées avec la SODRAC. Si cela avait été le cas, il lui incombait de clarifier cette question auprès de la SOCAN **avant** l'échéance. À l'avenir, la Commission s'attend à ce que le procureur de l'ACDEF adopte une approche davantage proactive dans ce dossier et se conforme aux échéances établies par la Commission.

Cela étant dit, étant donné le défaut de l'ACDEF de déposer ses prétentions le 31 juillet 2015, l'échéance du 7 août 2015 pour déposer les répliques est reportée. L'ACDEF doit déposer ses prétentions (de la manière prescrite dans l'avis du 17 juillet 2015 de la Commission) au plus tard le **vendredi 28 août 2015**. La SODRAC, l'ACDEF et MPA-Canada peuvent déposer leurs répliques aux prétentions déposées au plus tard le **vendredi 11 septembre 2015**.